



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1776**

commune (s) :

objet : Construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs - Villeurbanne Kruger - Lots n° 2 et 3 - Autorisation de signer les avenants aux marchés - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1578 du 3 avril 2017

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1776**

objet : **Construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs - Villeurbanne Kruger - Lots n° 2 et 3 - Autorisation de signer les avenants aux marchés - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1578 du 3 avril 2017**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décisions de la Commission permanente n° CP-2015-0105 et CP-2015-0106 du 30 mars 2015 et n° CP-2016-1203 du 10 octobre 2016, la Métropole de Lyon a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs à Villeurbanne Krüger.

L'opération est composée des lots suivants :

- lot n° 1 : déconstruction sélective-désamiantage,
- lot n° 2 : terrassement-voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 3 : maçonnerie-génie civil,
- lot n° 4 : charpente-couverture -bardage-isolation,
- lot n° 5 : étanchéité,
- lot n° 6 : menuiserie extérieure,
- lot n° 7 : cloison-plafonds-peinture,
- lot n° 8 : métallerie-serrurerie-clôture-portes sectionnelles,
- lot n° 9 : carrelage-faïence,
- lot n° 10 : chauffage, ventilation et climatisation (CVC)-plomberie,
- lot n° 11 : courants forts-courants faibles,
- lot n° 12 : ascenseur,
- lot n° 13 : ventilation industrielle-fluides mécaniques,
- lot n° 14 : espaces verts,
- lot n° 15 : équipements,
- lot n° 16 : aire de lavage,

et représentaient un montant total de 6 071 996,56 € HT, soit 7 286 395,87 € TTC.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des lots n° 1 à 15. Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du lot n° 16.

Lors de la réalisation de ces travaux, différentes contraintes et obligations non prévues initialement sont apparues et ont dû être prises en compte. Les avenants des lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 ont déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2017-1578 du 3 avril 2017. Il convient de modifier cette décision sur les points suivants :

Concernant l'avenant n° 1 du lot n° 2 : terrassement-VRD sans incidence financière, une erreur matérielle est intervenue dans le montant HT du marché. Il convient de lire 848 453,25 € HT en lieu et place de 848 425,14 € HT, soit 1 018 143,90 € TTC.

Pour l'avenant n° 1 au lot n° 3 maçonnerie-génie civil, les dispositions de la décision de la Commission permanente le concernant doivent être retirées et remplacées. En effet, suite à une erreur matérielle, des prestations supplémentaires ont été omises occasionnant le refus par l'entreprise titulaire de signer l'avenant. Cela concerne des erreurs de maîtrise d'œuvre pour la dimension des fosses des équipements d'atelier occasionnant des travaux de reprise d'une fosse pour un montant de 1 950 € HT.

Les motivations du recours à un avenant pour le lot n° 3 sont donc les suivantes :

- la prise en compte d'oublis ou d'erreurs de la maîtrise d'œuvre dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), concernant les essais à la plaque, les couches de forme, les bèches, les bétons, les aciers, les coffrages, les fouilles, le chargement des terres et l'évacuation, la grave recyclée, le drainage, la reprise du mur de clôture mitoyen, les percements, et les réseaux sous dallage,
- la prise en compte des aléas de chantier, tels que la réhausse et la couverture d'un puits découvert suite à la démolition de bâtiments, la modification de la couche de forme sous le dallage du portique poids lourds (PL) suite aux essais de portance, la modification des volumes de gros béton pour l'ancrage des fondations au bon sol, et la modification d'une des semelles de l'atelier suite à la découverte d'un ancien puits perdu lors des terrassements,
- la prise en compte de travaux modificatifs demandés par le maître d'œuvre concernant un enduit ciment remplacé par un enduit monocouche teinté, et la suppression d'une chape,
- la prise en compte des erreurs de maîtrise d'œuvre concernant la dimension des fosses des équipements d'atelier occasionnant des travaux de reprise d'une fosse.

Cet avenant n° 1 au lot n° 3 d'un montant de 2 299,29 € HT, soit 2 759,15 € TTC, porterait le montant du marché de 628 442,18 € HT, soit 754 130,62 € TTC à 630 741,47 € HT, soit 756 889,77 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 0,37 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve, dans le cadre des travaux de construction d'un atelier véhicules légers et aménagement des espaces extérieurs-Villeurbanne Krüger :

- la modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1578 du 3 avril 2017 concernant l'avenant n° 1 au marché n° 2015-97, conclu avec l'entreprise Perrier TP, pour le lot n° 2 : terrassement voirie et réseaux divers (VRD). Cet avenant sans incidence financière rectifie l'erreur matérielle relative au montant du marché qui est fixé à un montant total de 848 453,25 € HT, soit 1 018 143,90 € TTC,

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-95 conclu avec l'entreprise Peix, pour le lot n° 3 : maçonnerie-génie civil. Cet avenant, d'un montant de 2 299,29 € HT, soit 2 759,15 € TTC, porte le montant total du marché à 630 741,47 € HT, soit 756 889,77 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2917, le 13 janvier 2014 pour un montant de 9 825 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et 2018 - compte 231 318 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.